

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2024

Convocation du 3 avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, TACHET Frédéric, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, LAGARDE Jean-Louis, AMBROSIO Olga, ALBERT Laurent

Absents Excusés : DESCHELETTE Damien donne pouvoir à Mr RONDELET
CATRICALA Audrey donne pouvoir à Mme BRAVO
GARCIA Aurélien donne pouvoir à Mr LAGARDE

Absentes non excusées : GOUTAUDIER Lydie
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : Mme TIMONER Céline

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Moussière, Conseiller aux Décideurs Locaux, et déclare la séance ouverte. Elle précise que l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion sera faite après les questions liées aux finances, afin de libérer rapidement Madame Moussière.

2 – Délibération pour approuver le compte administratif 2023 de la commune

Madame le Maire laisse la parole à Madame Moussière pour la présentation des résultats 2023 du budget de la commune. Cette dernière présente les résultats de l'année par chapitre.

VU la délibération du conseil municipal n° 2023.16 en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune,

Après avoir exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, Madame le Maire s'abstient de voter et quitte la séance, laissant le conseil municipal siéger sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Lagarde demande quel est le montant de la DGF et de la DSR. Madame Moussière donne les chiffres de 83 068 € et 17 605 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité (11 voix pour / 2 abstentions : Mme Bravo et Mme Catricala) le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats de clôture 2022		158 218.72		62 490.98		220 709.70
Opérations de l'exercice	608 211.60	702 547.14	126 337.97	55 555.64		23 553.21
Restes à réaliser.....			36 470.00	25 916.00		
TOTAUX.....	608 211.60	702 547.14	162 807.97	81 471.64		23 553.21
Résultats de l'exercice 2023.....		94 335.54	162 807.97	143 962.62		
Résultats de clôture 2023		252 554.26	-18 845.35			233 708.91

3 – Délibération pour approuver le compte de gestion 2023 du comptable public

Madame Moussière présente les résultats 2023 du compte de gestion du comptable public, qui sont en parfaite concordance avec les chiffres 2023 du compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Thierry Alexandre, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Délibération pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice, Constatant que le compte administratif 2023 du budget communal présente un excédent de fonctionnement de 94.335,54 € Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente un excédent de 158.218,72€ Décide à l'unanimité de reporter le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 233.708,91 € ;

Le déficit d'investissement 2023, pour un montant de 8.291,35 € sera inscrit au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Un montant de 18.845,35 € sera inscrit au compte 1068.

4 – Délibération pour approuver la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée lors de la plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Moussière précise que la M57 permet les virements de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement comme en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel en fonctionnement. La nouvelle nomenclature fait disparaître les dépenses imprévues. Madame le Maire est tenue d'informer le Conseil Municipal des virements de crédits réalisés.

Monsieur Lagarde demande quels ont les montants autorisés pour l'exercice 2024. Madame Moussière donne les chiffres de 11 168.70 € en investissement et 35 711.62 € en fonctionnement.

Madame Timoner souhaite savoir comment rémunérer du personnel non titulaire en cas d'arrêt de travail non prévu au budget. Madame Moussière répond que pour les dépenses de personnel, il conviendra de voter une décision modificative au chapitre 012.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/54 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur Roche demande si cette délibération était présentée à titre informatif. Madame le Maire répond que le Conseil Municipal a la possibilité de s'opposer aux 7.5 %. Madame Moussière ajoute que le Conseil peut aussi changer le taux ou tout simplement s'opposer au principe de la fongibilité des crédits et demander que tout passe par décision modificative.

Madame le Maire propose de voter la délibération sur les taux d'imposition avant celle du budget primitif.

7 – Délibération pour approuver les taux d'imposition

Après avoir pris connaissance de l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition, Madame le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Madame le Maire souligne que les taux présentés à l'assemblée représentent la part communale. Madame Moussière ajoute que cette année les bases vont augmenter de 3.90%

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les taux d'imposition de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâti.....	32.00 %
- Taxe Foncière Non Bâti.....	36.79 %
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires...	6.10 %

5 – Délibération pour approuver le budget primitif 2024 de la commune

Madame Moussière présente le budget primitif communal 2024 par chapitre et ajoute que la comptabilité M57 se rapproche de la comptabilité privée. Elle rappelle la disparition des chapitres 022 et 020 et la réduction des comptes et dépenses de recettes exceptionnelles. Lors de la préparation du budget 2024, les anciens comptes ont été transposés en nouveaux comptes, conformément à la nomenclature M57.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2024,

Monsieur Lagarde demande pourquoi l'entretien des platanes de la route départementale n'est pas prévu au budget primitif. Madame le Maire répond que tout ne peut pas être inscrit la même année et que des investissements ont été retenus pour 2024. Monsieur Lagarde dit que certains travaux devraient être traités en urgence. Madame le Maire déplore l'absence de Monsieur Lagarde à la réunion de la commission des finances, pour la préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre : M. Lagarde M. Garcia) le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- <u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses =	157.207,35 €	Recettes =	157.207,35 €
- <u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses =	901.432,91 €	Recettes =	901.432,91 €
TOTAL	Dépenses =	1.058.640,26 €	Recettes =	1.058.640,26 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Monsieur Matias demande à Madame Moussière si elle va pouvoir continuer à suivre et venir présenter le budget en Conseil Municipal. Madame Moussière répond que la mise en place des conseillers aux décideurs locaux a été faite pour une période de 3 ans et qu'il s'agit d'une décision ministérielle.

Madame le Maire remercie Madame Moussière d'avoir accepté de venir présenter les documents budgétaires en séance de Conseil Municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée à reprendre l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur Lagarde demande des nouvelles du lotissement Les Places. Madame le Maire indique que les résidents ont saisi le défenseur des droits, pour lequel le dossier est clos, compte tenu du fait qu'un courrier leur avait été envoyé, les invitant à présenter officiellement une demande au Conseil Municipal.

Monsieur Matias dit à Monsieur Lagarde qu'il a reçu un courrier de la part des résidents et qu'une réunion aura lieu en Mairie. La présence de Monsieur Lagarde à cette réunion est souhaitée.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions).

8 – Délibération pour approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Madame Le Maire donne la parole à Madame Timoner, qui expose au Conseil qu'un agent communal peut prétendre à une évolution de carrière dans son cadre d'emploi et bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} Classe pour 29 h 22 min en raison d'une promotion interne d'un agent communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} Classe pour 29 h 22 min à compter du 10 avril 2024.

Monsieur Matias demande si cette promotion génère un surcoût. Madame le Maire répond qu'il y a effectivement un surcoût très faible pour la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe sur la base d'une rémunération de 29 h 22 min heures hebdomadaires,
- Demande à Madame le Maire la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} Classe à la date du 30/06/2024.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

9 – Délibération pour approuver l'instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Le Maire de Saint Léger-sur-Roanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023.1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024;

Madame le Maire expose à l'assemblée que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame le Maire précise que 7 agents communaux sont concernés et qu'un seul agent est exclu de ce dispositif, compte tenu du fait que pendant la période considérée, il était sous contrat de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention : M. Garcia) d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires d'un montant de 150 euros.

10 – Délibération pour approuver la convention d'adhésion aux services de secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial avec les services du Centre de Gestion de la Loire

Le Maire de Saint-Léger-sur-Roanne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (Centre de

gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de Gestion de la Loire :

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de Gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de Gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...).

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a créé un service pour pallier aux surcharges de travail ou absences de personnel pour mettre à disposition du personnel à la journée ou la demi-journée.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions : M. Lagarde et M. Garcia), décide :

- d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6414 du budget.

11 – Délibération pour approuver le montant annuel maximum attribué pour la distribution de colis alimentaires par le Comité d'Entraide du Roannais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des colis alimentaires sont distribués aux familles de la commune en situation de précarité par l'Epicierie Sociale du Comité d'Entraide du Roannais.

Elle donne lecture d'un courrier du 20 février 2024 émanant du Comité d'Entraide du Roannais, par lequel il est fait état de 2 colis d'une valeur de 28 euros chacun distribué à une famille de la commune au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention : Monsieur Garcia) :

- qu'un versement de 56 € doit être effectué au profit du Comité d'Entraide du Roannais au titre de l'année 2023, correspondant à la distribution de 2 colis à 28 euros chacun;
- qu'un montant annuel maximum de 280 € peut être attribué au Comité d'Entraide du Roannais, correspondant au financement de 10 colis à 28 euros, à partir de cette année.

12 – Questions diverses

- Eclairage du Giratoire du Cabaret de l'Ane : Monsieur Matias informe l'assemblée qu'au prochain Conseil, une délibération sera proposée pour renforcer l'éclairage du rond-point du Cabaret de l'Ane, suite aux nombreux accidents survenus au cours de ces derniers mois. Le SIEL a été sollicité pour remplacer les 8 points lumineux par des led et mettre en place un fonctionnement diurne réduit (25 %). Le coût total de ces travaux est de 9 568 €, avec un reste à charge pour la commune de 4 305 €. Ce montant est prévu au budget primitif 2024.

A titre d'information et pour répondre aux nombreuses demandes, le SIEL a chiffré l'éclairage des 3 passages piétons de ce giratoire par des potelets. Le coût restant à charge de la commune serait d'environ 7 000 € par passage piéton.

Les accidents qui endommagent l'éclairage public de la commune sont désormais pris en charge par l'assurance du SIEL.

Cette année, l'augmentation prévue sur le coût de l'éclairage public est de 40 %.

- Eclairage de l'allée des Acacias : Monsieur Matias indique que le point lumineux existant à l'angle de l'entrée des Acacias appartient à OPHEOR. Ce point lumineux est en panne et OPHEOR ne veut pas le réparer. L'alimentation, reliée au lotissement, ne peut pas servir à la commune pour remettre cet éclairage en service. Le SIEL a proposé de se servir d'un poteau existant et a chiffré la participation de la commune à 800 €.

- Abris bus : Madame le Maire informe l'assemblée que 2 abris bus vont être remplacés sur la commune et qu'un second abri va être installé au Placet, ce qui évitera aux enfants de traverser la départementale. La dépose des anciens abris est à la charge de la commune.

- Ateliers numériques : Les sessions des ateliers numériques organisées par la CARSAT sont complètes.

- Coffrets d'éclairage : Monsieur Lagarde dit se souvenir que la commune dispose déjà du matériel pour la modulation de l'éclairage public. Monsieur Matias répond par la négative et dit qu'il a vérifié avec les services concernés. Madame Timoner demande à quoi correspondent les 30 % d'éclairage. Monsieur Matias indique que le SIEL règle l'éclairage public réduit par défaut à 30 %, mais qu'il est possible d'augmenter ou de diminuer ce taux.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

